



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 15 décembre 2021

Communiqué

GEL D'AVRIL 2021 : OUVERTURE DE PROCÉDURE COMPLÉMENTAIRE CALAMITES AGRICOLES

Pertes de récoltes sur l'ensemble des productions fruitières et viticoles suite au gel du 4 au 8 avril 2021 sur le département

Suite aux reconnaissances du sinistre dû au gel d'avril 2021 par le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture (CNGRA), **la procédure complémentaire de calamité agricole est ouverte en mairie pour l'ensemble des productions fruitières (fruits à noyaux, à pépins, à coques) le raisin de table et de cuve.** Les exploitants ayant déjà déposé un dossier calamité fruits à noyaux n'auront qu'à compléter leur dossier avec les annexes justifiant des quantités produites en 2021 pour les nouvelles productions sinistrées déclarées.

Les imprimés à remplir par les exploitants agricoles sont disponibles :

- en mairie ;
- à la direction départementale des territoires à Montauban (DDT) (sur rendez-vous) ;
- en téléchargement sur le portail internet des services de l'État :

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Aides-conjoncturelles/Calamites>

Les imprimés doivent être retournés complets à la DDT avant le 31 janvier 2022.

Les exploitants sont invités à déposer les dossiers dès que possible afin de permettre des paiements au fur et à mesure de l'instruction .

Les exploitants peuvent prendre rendez-vous à la DDT pour être accompagnés dans le remplissage du dossier.

Rappel des critères d'éligibilité : les dommages sont calculés à partir des données du barème des calamités et des quantités récoltées en 2021 .

Pour être éligibles, les pertes doivent représenter plus de 11 % du produit brut total théorique de l'exploitation et, pour chaque espèce sinistrée, la perte de produit brut doit dépasser 30 % (42 % pour la prune d'ente) du produit brut théorique.

Pour toute information s'adresser à la DDT :

Tel : 05 63 22 23 45

Mail : ddt-gel2021@tarn-et-garonne.gouv.fr